GARANTIE CLIENT FINAL



Garantie client final

La présente garantie client final complète la garantie légale en cas de défaut assumée par votre partenaire contractuel et ne s'y substitue pas.

La société Geberit (« Geberit ») responsable pour le lieu de l'installation du produit Geberit Sigma80 (« produit ») prend en charge, pour le produit spécifié sur la carte de garantie avec le numéro de série, une garantie vis-à-vis de l'utilisateur final dont les termes sont les suivants :

- 1. Geberit garantit que le produit ne présentera aucun défaut de matériau ni de production pendant une période 3 ans à compter de la date d'installation du produit chez le client final (« durée de la garantie »). La garantie couvre :
- a) Pendant les deux premières années, en cas de défaut matériel ou de fabrication, Geberit prend en charge gratuitement la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses par un service après-vente mandaté par Geberit.
- b) Pendant la troisième année de la durée de garantie, Geberit fournit gratuitement les pièces de remplacement au service après-vente agréé par Geberit chargé de la réparation par le client final en cas de défaut matériel ou de fabrication.
- 2. Toute autre prétention de la part du client final vis-à-vis de Geberit est exclue de la présente garantie.
- 3. Les prétentions en garantie sont recevables uniquement dans les cas suivants :
- a) Le produit a été installé et mis en service par une entreprise sanitaire ou l'un des services après-vente autorisés par Geberit.
- b) Aucune modification n'a été apportée au produit et aucune pièce n'a été enlevée ou remplacée et aucune installation supplémentaire n'a été ajoutée.
- c) Le défaut du produit n'a pas été causé par une installation ou une utilisation inappropriée, ou encore par un entretien ou une maintenance insuffisants.
- 4. La garantie s'applique uniquement aux lieux d'installation situés dans des pays dans lesquels Geberit est représentée par une de ses propres sociétés de distribution ou un partenaire de distribution.
- 5. La garantie est exclusivement soumise au droit matériel du pays dans lequel Geberit a son siège social. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Le for exclusif pour tout litige découlant de la garantie est le tribunal compétent du siège social de Geberit.